



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 11 juillet 2023 de 13 h 09 à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : Gilbert Dominique, chef
Patrick Courtois, vice-chef
Guylaine Simard, vice-cheffe
Jonathan Germain, conseiller
Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Sylvie Langevin, conseillère
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint
Cathy Launière, greffière par intérim

SONT ABSENTS : Carina Dominique, conseillère (REPRÉSENTATIONS)
Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 20 juin 2023
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 28 juin 2023
 - 3.2 Dons et commandites
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 4.1 Adoption du budget | Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh
 - 4.2 Circuit touristique Tour du lac Saint-Jean
 - 4.3 Contribution financière | Projet Pépinière Forestière Tshitassinu

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. Éducation et main-d'œuvre

5.1 Modification du plan d'effectifs 2023-2024 à la direction du Développement de la main-d'œuvre, 4^e tour

6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 20 JUIN 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 28 JUIN 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Guylaine Simard
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 DONS ET COMMANDITES

FONDATION CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN

RÉSOLUTION N° 8505

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation souhaite favoriser la pratique de saines habitudes de vie et d'aider financièrement les étudiants par la mise sur pied d'un programme de bourses dédiées à l'hébergement, au transport scolaire, à l'aide financière personnalisée et à l'innovation;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de Saint-Félicien sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 4^e édition du Défi Déméter de tenir son activité annuelle de collecte de fonds sous forme de course ou de marche de 5 kilomètres parsemée d'obstacles;

CONSIDÉRANT que des jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent le Cégep de Saint-Félicien à chaque année.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ à la Fondation du Cégep de Saint-Félicien dans le cadre de la 4^e édition du Défi Déméter – activité de marche ou de course de 5 km qui aura lieu le 9 septembre 2023 au Club Tobo-Ski de Saint-Félicien.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

RÉSOLUTION N° 8506

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur
le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et
orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses
droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à
l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le
Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir
des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de
la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'enfance et la jeunesse a comme
mission d'appuyer financièrement des projets au bénéfice des jeunes
des services jeunesse du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean leur
permettant de développer des projets de vie porteurs d'espoir;

CONSIDÉRANT que la Fondation pour l'enfance et la jeunesse sollicite
l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 \$ à la Fondation pour
l'enfance et la jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui permet de
développer des projets de vie porteurs d'espoir.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

FONDATION ÉQUILIBRE

RÉSOLUTION N° 8507

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation Équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean a pour mission de soutenir financièrement les établissements et les organismes œuvrant en santé mentale dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean afin de maintenir et développer des services de qualité en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que la Fondation Équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 \$ à la Fondation Équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

FONDATION BON DÉPART

RÉSOLUTION N° 8508

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation Bon départ créé en 1990 par les marchands Canadian Tire du Québec a pour mission de se consacrer à l'épanouissement des enfants et adultes vivant en situation de vulnérabilité en leur offrant des séjours de répit et des camps de vacances;

CONSIDÉRANT que la Fondation Bon départ sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à la Fondation Bon départ des marchands Canadien Tire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1 ADOPTION DU BUDGET | PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE COLLECTIVE DE MASHTEUIATSH

RÉSOLUTION N° 8509

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le projet pilote du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh ainsi que le budget associé à sa mise en œuvre pour la période 2019-2022, le 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté l'ajout du volet 2, Soutien au financement des projets ponctuels du projet pilote Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh, le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que pour améliorer l'application du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh, il est souhaitable d'apporter quelques modifications au programme;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta veut appuyer et reconnaît l'apport primordial des organismes communautaires et entreprises d'économie sociale dans leur mission afin de favoriser le bien-être et le développement socioéconomique de la communauté;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend respecter son engagement d'offrir un programme sur trois (3) ans, soit de 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT que l'unité Santé et mieux-être collectif dispose des fonds des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) pour le financement du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'adopter les modifications au Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh ainsi que le budget de 475 000 \$ / an pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026;

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'utilisation du solde restant de 134 250 \$ en date du 31 mars 2023, pour le financement 2023-2024 du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation des fonds à partir du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) de l'unité Santé et mieux-être collectif, pour un montant de 340 750 \$ pour l'année 2023-2024, et un montant de 475 000 \$ par année pour les deux (2) années subséquentes, soit 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant de 1 290 750 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

4.2 CIRCUIT TOURISTIQUE TOUR DU LAC SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 8510

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été interpellé par l'organisme Destination Lac-Saint-Jean pour être partenaire du projet de mise en place d'une route touristique | Tour du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire avec les trois (3) MRC de l'organisme Destination Lac-Saint-Jean qui octroie des ressources financières dans l'objectif de promouvoir les expériences fortes du Lac-Saint-Jean et partager les bonnes pratiques

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

en matière de tourisme au Lac-Saint-Jean pour une plus grande cohésion de la destination touristique;

CONSIDÉRANT que le Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean représente un levier structurant et important pour la région et maximisera son positionnement touristique;

CONSIDÉRANT que l'organisme Destination Lac-Saint-Jean souhaite recevoir l'accord de Katakuhimatsheta, notamment pour le nom officiel du circuit thématique, le tracé retenu, le pictogramme utilisé et l'installation de la signalisation dans la communauté.

IL EST RÉSOLU que Katakuhimatsheta donne son accord à l'organisme Destination Lac-Saint-Jean pour l'utilisation du nom officiel du circuit thématique, le tracé retenu, le pictogramme utilisé et l'installation de la signalisation dans la communauté du Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents nécessaires à l'implantation du Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE | PROJET PÉPINIÈRE FORESTIÈRE TSHITASSINU

RÉSOLUTION N° 8511

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande de Pépinière Forestière Tshitassinu inc. afin de contribuer financièrement dans le développement du projet de pépinière forestière et que la contribution financière demandée varie entre 100 000 \$ et 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que Pépinière Forestière Tshitassinu inc. est détenu par des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et que le projet pourrait générer des retombées d'emploi importantes pour la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a demandé à son entité d'affaires, Développement Piekuakami Ilnuatsh SEC (DPI), d'analyser financièrement la demande de contribution et que ceux-ci, après analyse du plan d'affaires et des données financières du projet, recommandent d'investir dans le développement du projet;

CONSIDÉRANT qu'un appui de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à cette étape de la phase de développement assurera la poursuite du développement et facilitera la finalisation du montage financier par les promoteurs;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera convertie en équité lors du montage financier final et que cette contribution financière se fera par l'entremise de son entité d'affaires, Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI).

IL EST RÉSOLU de verser un montant de 200 000 \$ à Développement Piekuakami Ilnuatsh (DPI) afin qu'elle contribue financièrement dans la phase développement du projet de Pépinière Forestière Tshitassinu et que cette contribution financière soit convertie en équité dans le montage financier final;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'attendre la mise à jour économique du projet avant de confirmer l'intérêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le montage financier du projet;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU de puiser le montant de 200 000 \$ dans les Fonds autonomes, volet – Développement Économique dont le solde est de 2 170 598 \$ en date du 1^{er} avril 2023;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

5.1 MODIFICATION DU PLAN D'EFFECTIFS 2023-2024 À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE

RÉSOLUTION N° 8512

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté d'offrir des services accessibles et de qualité afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la mission de la direction Éducation et main-d'œuvre est de conseiller et de soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement scolaire;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la Planification stratégique 2022-2025 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'améliorer le mieux-être collectif des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les fonds de l'unité administrative du Développement de la main-d'œuvre sont suffisants pour l'embauche d'une ressource.

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectifs 2023-2024 de l'unité administrative du Développement de la main-d'œuvre en ajoutant un poste d'Agent d'accompagnement en employabilité.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par Sylvie Langevin appuyée de Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.



Cathy Launière
Greffière par intérim